

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

portant intégration et nomination de
BEISA Fidèle dans les cadres de la ca-
tégorie A hiérarchie I des techniques
Industrielles.

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

V I S A S :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines
dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A I des services techniques ;
Vu le décret n° 62/130/ME du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;
Vu le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
Vu le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
Vu le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre l'URSS et la
République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 3154/MESS-CAB-DOB du 20-6-85 du Directeur de
l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé ;
Vu le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur BEMBA Fidèle, né le 23 Octobre 1955 à Mankoussou, titulaire du diplôme d'Ingénieur-Mécanicien, Spécialité : Machines et Appareils de l'Industrie Alimentaire, obtenu à l'Institut Technique des Pêches d'Astrakran (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Techniques Industrielles, et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de la Pêche;

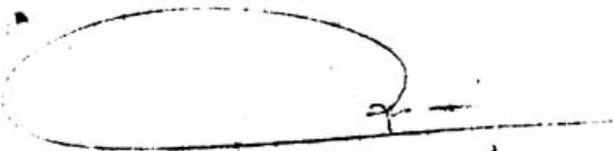
ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Janvier 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSICHA


Ange Edouard PCUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGFP/BGPCE 3
DGPCE/BST. 3
DGB..... 3
DCF..... 1
M.I.P..... 2
INTÉRÉSSE..1
DOSSIER... 3
SGCM/BC... 2.-

